



TUTOR – GRAND NANCY

Mise à jour de l'offre de gros FTTH

TUTOR est délégataire du réseau optique du Grand Nancy.

En Octobre 2012, deux appels à cofinancements ont été publiés par TUTOR NANCY. Si aucun opérateur n'y a répondu positivement, certains d'entre eux ont fait part de remarques visant à faciliter la compréhension de la grille tarifaire et la commercialisation.

Le premier Point de Mutualisation (PM) étant sur le point d'être livré, le Grand Nancy et TUTOR proposent aux opérateurs une mise à jour de la grille tarifaire.

1 Définition des services offerts

Les types de services proposés sont les suivants :

- CROSS LAN GP: service de connectivité niveau 2 Grand Public – service activé
- CROSS CONNECT GP : fourniture de fibre noire Grand Public

2 Principes d'accès aux services

Les services CROSS LAN GP sont accessibles à travers des offres de location à la ligne ou par pack de 5% du nombre de ligne de la Zone arrière de Point Mutualisation (ZAPM).

Une dégressivité au volume est proposée pour certains services.

Les services CROSS CONNECT sont accessibles suivant plusieurs modalités :

- Cofinancement : acquisition par l'OC (Opérateur Commercial) d'un droit réel temporaire donnant l'usage des infrastructures de réseau
 - o Ab initio : l'acquisition du droit réel temporaire d'usage est réalisée au moment de la construction du réseau. La durée est de 20 ans.
 - o Ex post : l'acquisition du droit réel temporaire d'usage est postérieure à la construction du réseau. La durée de l'engagement est alors dégressive de manière à garantir que l'ensemble des droits réels temporaires d'usage concédés aient la même date d'échéance.
- Location : cette location peut être proposée
 - o A la ligne : location d'une ligne individuelle de fibre optique. La durée minimale de location est de 12 mois.
 - o A la plaque : dans ce cas, la location est consentie pour un nombre de prises globales, par tranches de 5% des prises éligibles sur la ZAPM. La durée minimale de location est de 12 mois.



3 Principes tarifaires de co-financement

Ab initio

Le cofinancement ab initio fait intervenir trois éléments de financement :

- Tarification au logement couvert (à la mise en service du PM)
- Tarification au logement raccordable (à la mise en service du PBO)
- Redevance mensuelle par ligne active comprenant la maintenance et la location des infrastructures (Génie Civil, poteaux...).

Ex post

Un coefficient est appliqué sur les tarifs ab initio en fonction de la date de l'engagement reçu selon le tableau suivant :

- D : date de mise en service du PM ou du PBO
- E : date de l'engagement
- N = E - D si E est postérieure à D et vaut 0 sinon. N est compté en mois calendaires entier en ne retenant dans E et D que les mois

N = E-D	0	<=12	<=24	<=36	<=48	<=60	<=72	<=84	<=96	<=108	<=120
Coefficient	1,00	1,12	1,14	1,16	1,17	1,14	1,10	1,07	1,04	1,00	0,96

N = E-D	<=132	<=144	<=156	<=168	<=180	<=192	<=204	<=216	<=228	<=240	<=252
Coefficient	0,92	0,87	0,83	0,78	0,73	0,68	0,63	0,58	0,53	0,44	0,40

N = E-D	<=264	<=276	<=288	<=300	<=312	<=324	<=336	<=348	<=360	>360
Coefficient	0,37	0,34	0,31	0,29	0,28	0,27	0,26	0,26	0,25	0,25

Ce coefficient s'applique pour les tarifications au logement couvert comme sur les tarifications au logement raccordable.

Droit de suite

Un taux de droit de suite de 15% est appliqué à chaque co-financement en ex-post. Ces droits de suite s'ajoutent aux redevances indiquées plus haut. Ces droits de suite sont perçus par TUTOR et reversés aux opérateurs co-financeurs déjà présents à la date de réception de l'engagement du nouvel entrant.

Ce taux de droit de suite est nul si, à la date de la réception de l'engagement de co-financement ex-post, aucun autre opérateur n'a participé au co-financement (en ab initio comme en ex post).

Le reversement des droits de suite perçus par TUTOR aux opérateurs présents lors de la réception de l'acte d'engagement du nouvel entrant est réalisé en fonction du nombre de tranches et de la durée de co-financement de chaque co-financeur. Un coefficient de pondération est appliqué selon le tableau ci-dessous. La durée de co-investissement est comptée en années civiles.

Durée de co-investissement	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Valeur de la tranche	1,00	0,91	0,82	0,74	0,67	0,61	0,55	0,5	0,45	0,41	0,37

Durée de co-investissement	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Valeur de la tranche	0,34	0,31	0,28	0,25	0,23	0,21	0,19	0,17	0,15	0,14



Exemple : l'OC1 participe au co-investissement ab initio pour 2 tranches. L'OC2 participe en ex post pour une tranche en année 2, puis pour une autre tranche en année 3. L'OC3 participe pour 2 tranches en ex-post en année 7.

- En année 2, les droits de suite payés par OC2 vont intégralement à OC1.
- En année 3, OC1 possède 2 tranches depuis l'origine : elles comptent pour 2. OC2 possède une tranche depuis l'année 2 : elle compte pour 0,91. Les droits de suite payés par OC2 iront donc pour la proportion $\frac{2}{2+0,91}$ à OC1 et pour $\frac{0,91}{2+0,91}$ à OC2.
- En année 7, OC1 possède 2 tranches qui comptent pour 2. OC2 possède une tranche qui compte pour 0,91 et une autre qui compte pour 0,74. OC2 intervient donc pour 1,65 tranches « pondérées ». La répartition des droits de suite payés par OC3 ira donc pour $\frac{2}{3,65}$ à OC1 et pour $\frac{1,65}{3,65}$ à OC2.

4 Les raccordements

En fonction de la complexité, nous proposons 3 forfaits 200€, 300€, 500€ et « sur devis ». Le raccordement pourra être réalisé par l'OC (ou son sous-traitant désigné), à prix coûtant (TUTOR facturera le raccordement à l'OC au prix d'achat du raccordement).

La valeur initiale d'un raccordement est le coût facturé au moment de la réalisation de ce raccordement.

Lors de la réutilisation d'un raccordement existant (changement d'opérateur par exemple), le coût du raccordement est calculé à partir de la valeur initiale du raccordement, déduction faite d'un coefficient de 1/240 par mois d'exploitation du raccordement pour le compte de ou des OC l'ayant précédemment utilisé.

Les frais de raccordement peuvent être réglés :

- en une fois au moment de la commande. Dans ce cas, lors de la résiliation de la commande, TUTOR rembourse à l'OC sortant le montant de ses frais de raccordement pour cette ligne, déduction faite d'une proportion de 1/240 de la valeur initiale du raccordement par mois d'exploitation par l'OC sortant.
- Les frais de raccordement peuvent également être acquittés sous forme d'une mensualité forfaitaire de 0,83€ HT/mois par 100€ de valeur de raccordement au moment de la mise à disposition du raccordement. Ces frais seront dus pendant toute la durée de mise à disposition de la ligne.



5 Proposition tarifaire pour les services

5.1 Accès au PM et livraison distante

Accès au PM :

Des offres de livraison distantes étant proposées, on appellera PM de livraison un PM sur lequel l'opérateur se raccorde pour fournir ses services.

Des frais d'accès de 5 000 € HT sont facturés à la souscription d'un accès au premier PM de livraison.

Pour l'accès aux PM de livraison suivants les frais d'accès sont fixés à 2 500 € HT / PM.

Mise à disposition d'1/4 baie au PM : 200,00 € HT / mois

Livraison distante :

- Livraison distante en Fibre noire (au PM distant) : 1 € HT par logement raccordé
- Location 1 paire de fibre noire entre un PM et un POP local de l'opérateur : 0,5 € HT par nombre de logements couverts dans la ZAPM
- Livraison distante en bande passante (sur PM ou POP local, minimum de facturation de 100 lignes) : 1 € HT / ligne
- Livraison distante en bande passante (sur POP national, minimum de facturation : 100 lignes) : 2 € HT / ligne

5.2 Offre Cross Connect GP

2 modes de commercialisation sont accessibles pour les services CROSS CONNECT :

En location : l'offre CROSS CONNECT GP est proposée suivant les modalités suivantes :

- Les fibres noires en zone FTTH sont louées :
 - o Soit à l'unité au tarif mensuel de 14 € HT
 - o Soit par tranche d'une quantité équivalent à 5% des prises couvertes d'une ZAPM. Pour accompagner la montée en charge, la facturation d'une tranche se fera au prorata du nombre d'abonnés pendant les 6 premiers mois suivant sa souscription. A compter du 7^{ème}, la tranche sera facturée en totalité (5% du nombre de prises couvertes).



	Location par tranche : Tarif mensuel par logement par tranche de 5% du nombre de logements de la ZAPM (€ HT)
Tranche 1	10
Tranche 2	9,5
Tranche 3 et +	9

- Cette location s'entend pour une durée minimale de 12 mois.
- Les Frais d'accès sont de 50 € HT par ligne (hors frais de raccordement)
- Une option business est proposée pour le professionnel à 25 € HT / mois / ligne (incluant une GTR 24h en jour et heures ouvrée)

En cas de migration d'un tarif à la ligne vers un tarif par tranche, des frais de migration de 15 € HT / ligne seront appliqués.

En cofinancement : l'offre CROSS CONNECT est définie comme suit :

	Montant de cofinancement par logement couvert (€ HT)	Montant de cofinancement par logement racordable (€ HT)	Redevance mensuelle par ligne active (€ HT)
Tranche 1	150	300	4
Tranche 2	140	290	4
Tranche 3	130	280	4
Tranche 4 et +	120	270	4

5.3 Offre Cross Lan GP

L'offre CROSS LAN GP est proposée suivant les modalités suivantes :

- A la ligne avec dégressivité selon un engagement de taux de pénétration sur la ZAPM.

	Sans engagement de taux de pénétration	Avec engagement de taux de pénétration > 5% sous 6 mois	Avec engagement de taux de pénétration > 10% sous 12 mois	Avec engagement de taux de pénétration > 15% sous 18 mois
Livraison ligne Ethernet Max (100 Mb)	16 € HT	15 € HT	14 € HT	13 € HT



- Cette location s'entend pour une durée minimale de 12 mois.
- Le service est livré au PM de rattachement.
- Les Frais d'accès sont de 50 € HT par ligne (hors frais de raccordement)
- Une option business est proposée pour le professionnel à 30 € HT / mois / ligne (incluant une GTR 24h en jour et heures ouvrée)